



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

-

**6 novembre 2015
Salon bleu Mairie - Olivet**

Collège des élus :

<i>Etaient présents</i>		
Mme Fabienne d'ILLIERS	Présidente de la CLE/Adjointe au Maire	Olivet
Mme Stéphanie ANTON	VP CLE / Adjointe au Maire	Orléans
M. Jean-Claude HENNEQUIN	VP CLE / Adjoint au Maire	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
M. Patrick RABOURDIN	VP CLE / Président	SIBL
Mme Gabrielle PRIAN-THOMAS	Adjointe au Maire	Sigloy
<i>Etaient excusés</i>		
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau
M. André DEROUET	Adjoint au Maire	Neuvy-en-Sullias
M. Jean-Luc BRINON	Adjoint au Maire	Tigy

Collège des usagers :

<i>Etaient présents</i>		
M. Philippe ALLAIRE	Elu	Chambre d'agriculture du Loiret
M. Didier PAPET	Président	LNE
M. Jean-Claude BENNERY	Président	ASRL

Collège des représentants de l'Etat :

<i>Etaient présents</i>		
M. Jean-Luc GOUBET	Chef de service	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mme Christine BOUR	Chef adjointe du service Eau-Environnement-Forêt	DDT 45
M. Régis PIOCHON	Pôle aménagement et villes durables	DDT 45
M. Michel SOBILO	Pôle aménagement et villes durables	DDT 45

Appui technique

Appui technique		
Mme Carine BIOT	Animatrice CLE	Etablissement public Loire
M. Franck PARE	Inspecteur de salubrité publique	Ville d'Orléans
M. Benoit LOUCHARD	Conseiller environnement	Chambre d'Agriculture du Loiret
M. Stéphane THAUVIN	Garde-rivière	ASRL
Mme Amandine BONNEAU	Directrice du service urbanisme	Olivet
M. Laurent DRUART	Directeur général adjoint pôle cadre de vie et proximité	Olivet

Ordre du jour :

1. Bureau spécial SAGE / Documents d'urbanisme
2. Points divers

La séance est ouverte par la Présidente de la CLE à 14h.

1. SAGE / documents d'urbanisme

Des documents de travail ont été adressés aux membres du bureau avant la réunion : une proposition de guide et un tableau récapitulatif.
Il est proposé de les balayer afin que chacun puisse apporter ses remarques.

Il est, dans un premier temps, rappelé les notions de compatibilité et de conformité, en précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Ainsi les termes utilisés ne le sont pas au hasard et les propositions faites dans ces documents **incitent** les communes et les porteurs de SCOT à inscrire certaines prescriptions mais il n'est pas possible de leur **imposer** au sens strict du terme.

Page 3 du guide, il est proposé d'ajouter le nombre d'habitants dans les chiffres du SAGE ;
Le terme « majeure » est supprimé en bas de page car il laissait entendre la possibilité de contradiction mineure.

Des liens de compatibilité ont été définis soit comme fort ou faible en fonction du rapport direct de la disposition avec les documents d'urbanisme. La définition est lisible en page 4 du guide.
Suite aux discussions, il reste dans le guide une seule disposition définie comme ayant un lien de compatibilité faible.

Objectif gestion des risques d'inondations

La CLE invite les communes à recenser les fossés et cours d'eau stratégiques pour limiter les risques d'inondations notamment en cas d'orage.

La CLE a initié ce travail avec 2 communes mais cela prend beaucoup de temps. Le fait que cet inventaire puisse être réalisé lors des diagnostics des PLU permettrait d'avancer plus vite

sur ce sujet. Ainsi il est proposé d'inviter les communes à veiller à ce que leur PLU soit précis sur cette thématique dans leur diagnostic et à aller plus loin pour que la situation soit prise en compte et imaginer des solutions.

Objectif préservation quantitative de la ressource

Remarque pour la disposition 2B-1 dans le tableau colonne DOO, sur l'article L122-1-5 qui va changer, plus globalement le contenu du règlement des PLU va changer. Dans le guide le lien de compatibilité est passé de fort en faible et la disposition 2B-2 a été supprimée.

Pour la disposition 2C-1, colonne DOO, il est précisé que le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Département du Loiret devrait être mis à jour en 2016 si les crédits sont votés.

Disposition 2D-1, les communes sont démunies fassent à cette disposition, elles n'ont pas les compétences pour prévoir les éventuelles conséquences sur les résurgences du Loiret. Il est proposé dans ce type de projet de solliciter l'animatrice du SAGE. Il faut proposer une rédaction ou des pistes.

Objectif préservation des milieux aquatiques

Pour la disposition 3A-1, dans le tableau colonne DOO, il est proposé de changer le mot « peut » par « devrait » afin d'être un peu plus incitatif.

Objectif préservation de la qualité de la ressource

Les dispositions concernant la limitation des produits phytosanitaires ont été supprimées du guide car le lien avec les documents d'urbanisme étaient trop lointains. Il reste cependant l'indication dans le tableau de reprendre les cartes des zones les plus sensibles dans l'état initial de l'environnement.

Pour toutes les dispositions 4D, dans le tableau des précisions ont été apportées : la gestion in situ des eaux pluviales doit être proposée en première solution de traitement ; les services urbanisme ont besoin d'être aidés sur ce sujet. Cela peut par exemple faire l'objet de prescriptions particulières en fonction de la sensibilité du milieu.

Disposition 4E-1 : le mot « nouvelles » extractions a été ajouté dans deux cases du tableau.

Objectif pérenniser les activités de loisirs et sportives

Cette disposition a été supprimée du guide et du tableau car au final elle n'est pas liée au sujet traité ici.

Il ressort à la suite des échanges, pour aider au mieux les services urbanisme, le besoin de voir apparaître directement dans le guide une écriture qui pourrait être reprise directement par les porteurs de SCOT et les communes.

Il faut quelque chose de plus pédagogique avec par exemple une couleur pour les SCOT, une autre pour les PLU.

Un membre fait remarquer qu'il serait intéressant pour les communes de connaître les aides et les taux de l'Agence de l'Eau sur des actions qui pourraient se rapprocher des thématiques traitées dans le guide. Une annexe pourrait être ajoutée sur le sujet. A noter que les taux seront valables pour les 3 années à venir.

2. Points divers

Courrier du Préfet

Un courrier de réponse du Préfet du Loiret a été adressé à un riverain de Saint Denis en Val. Dans ce courrier, des éléments concernaient directement les travaux de la CLE et notamment l'étude zones humides conduite en 2014.

Les éléments de ce courrier ont amené la Présidente de la CLE à réagir et à adresser un

courrier à Monsieur le Préfet car il était indiqué que les résultats de l'étude n'étaient pas pris en compte car ils ne respectaient pas l'arrêté du 24 juin 2008. Ceci étant faux, un certain nombre de questions ont été posées notamment sur la prise en compte par les services de l'Etat des travaux de la Commission Locale de l'Eau.

Ces deux courriers ne seront pas en ligne mais disponibles sur demande auprès de l'animatrice ou un envoi vous sera fait lors de la convocation à la prochaine CLE.

Ce courrier a fait s'interroger les membres sur la question des mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides sur le territoire. La CLE doit pouvoir répondre à des demandes de ce type. Il faudrait pouvoir s'appuyer peut-être sur le prestataire ayant réalisé l'étude.

Etude Loiret

La Présidente propose de réaliser un pré-copil d'ici début décembre afin de se mettre d'accord sur le plan du contenu de l'étude.

L'ASRL précise qu'elle souhaite participer à la même hauteur que les communes d'Olivet et d'Orléans.

Les participants n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 16h15.



Fabienne d'Illiers
Présidente de la CLE
du SAGE Val Dhuy - Loiret